



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2026

Délibération N° DEL06/2026

Elections professionnelles du 10 décembre 2026 Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre La collectivité et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) par catégorie

411

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Nombre de présents | 5 |
| Nombre de pouvoirs | 0 |
| Nombre de votants | 5 |

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 17h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 2 mars 2026, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 2 mars 2026, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 20 février 2026, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 2 mars 2026.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance chargée de veiller au respect des règles applicables aux agents contractuels de droit public. Elle rend des avis uniquement sur des situations individuelles.

L'article L.272-1 prévoit qu'une CCP unique est créée pour les agents contractuels relevant des catégories A, B et C.

Lorsque l'affiliation n'est pas obligatoire, la collectivité ou l'établissement peut décider d'assurer lui-même le fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics rattachés et de la ville, de créer auprès de cette dernière une CCP compétente à l'égard des contractuels de la commune et de ses établissements.

Les effectifs de contractuels au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'une CCP commune :

- ✓ VILLE = 216 agents
- ✓ CCAS = 30 agents
- ✓ CDE = 2 agents

Il est proposé la création d'une CCP compétente pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la CDE lors des élections professionnelles de 2026.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 028-262800584-20260312-DEL06-2026-DE Date de télétransmission : 19/03/2026 Date de réception préfecture : 19/03/2026 |
|---|

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Créer une CCP compétente pour les agents de la ville de Dreux, du CCAS et de la CDE,
- Fixer la CCP auprès de la ville de Dreux et par la même de rattacher les agents du CCAS et de la CDE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** la création d'une CCP compétente pour les agents de la Ville Dreux, du CCAS et de la CDE,
- ✓ **Accepte** de fixer la CCP auprès de la ville de Dreux et par la même de rattacher les agents du CCAS et de la CDE.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



(Signature)
Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/03/2026